
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-149 DU 20 FEVRIER 2014
portant approbation du budget prévisionnel,
exercice 2014, du Port Autonome de
Cotonou (PAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
Vu la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
Vu le décret n° 2012-432 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement, du Ministère de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires ;
Vu le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
Vu le décret n° 89-306 du 23 juillet 1989 portant approbation des statuts du Port Autonome de Cotonou ;
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du Port Autonome de Cotonou en sa séance du 24 octobre 2013 ;
Sur rapport du Ministre de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 03 janvier 2014, 

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2014, du Port Autonome de Cotonou (PAC), tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 février 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



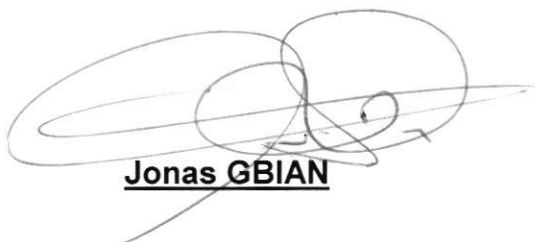
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie Maritime
et des Infrastructures Portuaires,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Martine-Françoise Adjouavi DOSSA



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MDCEMTMIP 4 AUTRES MINISTERES 24
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 02 CNERTP 04 GCONB-INSAE 3 JORB 1.-SBEE 2